

AFFICHE INFORMATIVE
SUR LA PRÉSENCE DES CAMÉRAS DE VIDÉOSURVEILLANCE

En conformité avec la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée* (LAIMPVP) de l'Ontario, cet établissement est muni de caméras de surveillance vidéo dans le but d'assurer la protection de ses biens et la sécurité des individus, d'éliminer le vandalisme, de dissuader et de prévenir des infractions à la loi.

Tout renseignement obtenu à l'aide de ces caméras est strictement confidentiel et ne sera remis aux autorités policières qu'à des fins d'application d'une loi ou de la protection de la sécurité publique. Tout enregistrement sera détruit dans les 31 jours suivant son enregistrement à moins qu'il ne doive être utilisé à des fins d'application de la loi ou de la sécurité publique. Dans ce cas, il sera conservé pour une période maximale d'un an.

Pour plus d'informations

Nom de la personne responsable :

Adresse :

Téléphone :

Courriel :